

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Prix-Lès-Mézières, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno DEDION, Maire de la Commune.

Présents : Mesdames/Messieurs Bruno DEDION, Éric DE CARLI, Alain BEAUFFEY, Noëlle COHIDON, Alain SOHIER, Nicolas JACQUEMAIN, Alice NOWAK, Patrick SERGEANT,

Absents excusés :

Madame Béatrice AUTIER

Madame Gwenaëlle GAREL

Monsieur Fabrice BARBAISE

Madame Marie-Paule CARRE-VERITA qui a donné procuration à Madame Noëlle COHIDON

Monsieur Thierry LEVERT qui a donné procuration à Monsieur Éric DE CARLI

Monsieur Alexandre PIERMÉE qui a donné procuration à Monsieur Bruno DEDION

Madame Aline THIOLIERE qui a donné procuration à Monsieur Alain SOHIER

Monsieur le maire ouvre la séance et propose Madame Alice NOWAK comme secrétaire de séance. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 JUIN 2023 :

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 juin 2023 à l'approbation du conseil municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce celui-ci avant son adoption définitive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 21 juin 2023

Organisation du temps de travail :

Suite à une remarque du contrôle de légalité de la préfecture il y a lieu de compléter la délibération n°43/2023 du 21 juin 2023 relative à l'organisation du temps de travail en précisant les modalités d'exercice de la journée de solidarité ainsi que d'indiquer les bornes horaires, modalités de repos et de pause des services listés dans l'article 4.

Après avoir expliqué le choix envisagé Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'organisation proposée ci-dessous :

Concernant la journée de solidarité :

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : **(au choix)**

- Lors d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de la pentecôte,
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel : par une heure de travail supplémentaire un jour par semaine pendant 7 semaines sur la période comprise entre le 1^{er} avril et le 18 mai. Cette heure sera proratisée pour les agents à temps non complet en fonction de leur temps de travail

Bornes horaires, modalités de repos et pauses des services :

- Service administratif : du lundi au jeudi 8h30-12h, 13h30-18h le vendredi 8h30-12h, 13h30-17h chaque agent ne travaille pas 4h un jour par semaine
- Service technique :

Du 1^{er} novembre au 30 avril : du lundi au jeudi 8h-12h, 13h30-16h le vendredi 8h-12h, 13h30-15h soit 32 heures par semaine

Du 1^{er} mai au 31 octobre : du lundi au jeudi 8h-12h, 13h30-17h30 le vendredi 8h-12h, 13h30-17h soit 38 heures par semaine

- Service animation : du lundi au vendredi de 10h45-13h30 14h à 18h15
- Police municipale : 8h-12h, 3 fois par semaine 14h-17h une fois par semaine ; les jours de présence peuvent varier en fonction des nécessités de service.
- Service scolaire :

Période scolaire : 8h15-11h20 13h15-18h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi

Hors période scolaire : 156 heures de 9h-12, 13h30-16h30

- Service périscolaire/cantine

1 agent : 8h-13h30, 14h-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ne travaille que pendant les périodes scolaires

1 agent : 7h45-8h45, 11h-13h30, 14h-17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ne travaille que pendant les périodes scolaires

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement à l'organisation proposée.

Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison de l'augmentation très importante et imprévue du nombre d'enfants au sein de la restauration scolaire il est nécessaire de recruter un (1) agent contractuel.

Il est proposé de créer un emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint technique à partir du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 7 juillet 2024 pour une durée hebdomadaire de service de 7.05/35^{ème}.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'ouvrir un poste pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la restauration scolaire.

Convention « bons solidarité eau » :

Monsieur le Maire présente le dispositif et la convention qui en découle :

L'article 15 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et de mettre en place des tarifs sociaux dans les règlements de leurs services de l'eau.

Par délibération en date du 16 mars 2022 le conseil communautaire d'Ardenne Métropole a approuvé la mise en place de « Chèques Solidarité Eau » au titre d'une tarification solidaire. Il s'agit d'aides attribuées aux abonnés ayant des difficultés de paiement de factures. L'aide est matérialisée par des « Bons Solidarité Eau » émis par Ardenne Métropole.

Ardenne Métropole entend permettre à l'échelon communal de rendre un avis sur l'attribution des bons. En effet, cet échelon semble être le plus pertinent à mobiliser. Cet objectif de subsidiarité et de complémentarité fait partie du Pacte de Gouvernance et de Confiance adopté par la communauté d'agglomération et les communes membres.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées en vue de conclure une convention ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'adhérer au dispositif
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Remboursement banc endommagé route de Warnécourt :

Le jeudi 27 juillet un accident s'est produit sur la voie publique route de Warnécourt, un automobiliste est entré en collision avec un banc et a endommagé celui-ci.

Cet automobiliste Monsieur LAGNY Benjamin demeurant 18 rue des Paquis à Prix-Lès-Mézières a reconnu les faits et souhaite payer un nouveau banc ainsi que l'installation de celui-ci par les agents communaux.

Le prix du banc s'élève à 921.91€HT soit 1106.29€TTC et les frais de main d'œuvre à 250€ soit un total à rembourser de 1356.29€ TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce pour le remboursement du banc pour un montant de 1356.29 €TTC.

Décision modificative :

Considérant que les décisions modificatives (DM) sont des actes votés par le Conseil municipal qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif (BP), que les DM sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le BP ;

Considérant que cette DM permet d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Après explications et analyse du document joint, le conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative qui s'équilibre à 49 000,00€ en fonctionnement et à 105 125,00€ en investissement.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
011	charges à caractère général		013	Atténuations de charges	
D-611	Contrat de prestations de services	-8 000.00 €	R-6419	Remboursement sur rémunération du personnel	7 000.00 €
D-615221	(Entretien et réparation) Bâtiments publics	-10 000.00 €	R-6459	prévoyance	
D-615231	(Entretien et réparations) Voiries	-10 000.00 €	S/TOTAL 013		7 000.00 €
D-6156	Maintenance	15 000.00 €			
D-6288	Autres services extérieurs	20 000.00 €	070	Produits des services, domaine et ventes diverses	
S/TOTAL 011		7 000.00 €	R-70312	Redevance funéraire	37 000.00 €
			S/TOTAL 070		37 000.00 €
012	Charges de personnels et frais assimilés				
D-6411	Rémunération du personnel - Personnel titulaire	10 000.00 €	074	Dotations et participations	
D-6413	Rémunération du personnel - Personnel non	7 000.00 €	R-744	FCTVA	5 000.00 €
S/TOTAL 012		17 000.00 €	S/TOTAL 074		5 000.00 €
023	Virement à la section investissement				
D6023	Virement à la section investissement	12 500.00 €			
S/TOTAL 023		12 500.00 €			
065	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)				
D-6541	Créances admises en non-valeur	1 000.00 €			
D-6542	Créances éteintes	6 500.00 €			
D-65748	Subventions aux personnes de droit privé	5 000.00 €			
S/TOTAL 065		12 500.00 €			
TOTAL		49 000.00 €	TOTAL		49 000.00 €

Dépenses investissement			Recettes investissement		
041	Opérations patrimoniales		021	Virement de la section de fonctionnement	
R-2151	Réseaux de voirie	2 400.00 €	R-021	Virement de la section de fonctionnement	12 500.00 €
S/TOTAL 041		2 400.00 €	S/TOTAL 042		12 500.00 €
020	Immobilisations incorporelles		041	Opérations patrimoniales	
D-203	Frais d'études, de recherche et de développement	15 000.00 €	R-203	Frais d'études	2 400.00 €
S/TOTAL 020		15 000.00 €	S/TOTAL 041		2 400.00 €
021	Immobilisations corporelles		10	Dotations	
D-212	Agencements et aménagement de terrains	2 000.00 €	R-10222	FCTVA	10 000.00 €
D-2131	Batiments publics	40 000.00 €	R-10226	Taxe d'aménagement	30 000.00 €
D-2138	Autres constructions	35 000.00 €			
D-21538	Autres réseaux	14 500.00 €			
D-2157	Matériel et outillage technique	34 000.00 €	S/TOTAL 10		40 000.00 €
S/TOTAL 021		125 500.00 €			
			13	Subventions d'investissement	
			R-1321	État et établissements nationaux	31 725.00 €
			R-1322	Région	17 500.00 €
023	Immobilisations en cours		R-1323	Département	-26 500.00 €
D-231	Immobilisations corporelles en cours	-37 775.00 €	R-13462	DSIL	27 500.00 €
S/TOTAL 023		-37 775.00 €	S/TOTAL 13		50 225.00 €
TOTAL		105 125.00 €	TOTAL		105 125.00 €

Le Maire :
M. Bruno DEDION

Le secrétaire de séance :
Mme Alice NOWAK